COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CHEMIN D'ARBON

N° 2026-141

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;
Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;
Vu la demande de l'entreprise « GRAMARI-FIRALP - PAE du Mont-Blanc - 145 Avenue des Râches - CS 20044 - 74190 PASSY » en date du 14 octobre 2026 afin de réglementer la circulation sur le Chemin d'Arbon pour lui permettre de procéder aux travaux de terrassement et raccordement GRDF et reprise d'enrobés pour le chantier « LE MOLITOR » dans la période comprise entre le 3 novembre 2026 et le 13 novembre 2026 inclus ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;
Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1er : Dans la période comprise entre le 3 novembre 2026 et le 13 novembre 2026 inclus, la circulation sera interdite (sauf riverains) sur le Chemin d'Arbon entre la Route Départementale RD 1212 et la Route de Vauvray.
Article 2 : Dans la période comprise entre le 3 novembre 2026 et le 13 novembre 2026 inclus, une déviation sera mise en place **par l'entreprise « GRAMARI-FIRALP ».**
Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « GRAMARI-FIRALP ».**
Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise « GRAMARI-FIRALP ».**
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « GRAMARI-FIRALP », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 15 octobre 2026
Certifié exécutoire.
Publié électroniquement le 16/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER 74120 Haute-Savoie

Stéphane ALLARD